

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DOCTORALE DES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTÉ ED 414

Adopté par le Conseil de l'École doctorale le 13 décembre 2018

Modifié par le Conseil de l'École doctorale le 24 février 2021, le 8 novembre 2022, et le 12 décembre 2024

L'ED414 est appelée ci-après EDSVS.

Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

La formation doctorale et le fonctionnement général de l'École doctorale sont définis par l'arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2022, ainsi que par le règlement intérieur du Collège doctoral et la Charte du Doctorat. Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser la mise en œuvre de ces dispositions pour ce qui concerne l'EDSVS.

I. ORGANES DE L'ÉCOLE DOCTORALE

ARTICLE 1. Conseil plénier

(1) Composition

Le conseil plénier (ci-après « Conseil ») est composé de 27 membres de droit (composition nominative en annexe 1) :

- Directeur de l'EDSVS ;
- 15 représentants des Unités de recherche (listées en annexe 2), titulaires de l'HDR, désignés par les Unités de recherche (15 titulaires, 15 suppléants) ;
- 5 représentants élus des doctorants ;
- 2 membres scientifiques extérieurs à Unistra titulaires de l'HDR ;
- 2 représentants du monde industriel et socio-économique ;
- 2 représentants ITA (personnels ingénieurs, techniques et administratifs).

Il est complété par des membres invités :

- Directeurs-adjoints de l'EDSVS (s'ils ne font pas partie des 15 représentants des Unités de recherche) ;
- 1 représentant du conseil pédagogique ou son suppléant ;
- les responsables des principales mentions de master rattachées à l'EDSVS (listées en annexe 3) ;
- 1 Directeur d'une autre école doctorale de l'Unistra ;
- le secrétariat de l'EDSVS ;
- les responsables des EUR.

Le mandat des membres du Conseil est de cinq ans.

(2) Missions

Le Conseil, conformément à l'arrêté, adopte le programme d'actions de l'école doctorale et oriente sa politique. A l'EDSVS, il a ainsi notamment pour missions :

- de déterminer les modalités de recrutement et d'admission des doctorants de l'ED ;
- de déterminer l'organisation du concours d'attribution des contrats doctoraux d'établissement (annexe 4) ;
- de déterminer le programme de formations complémentaires ;
- d'approuver le rattachement des équipes, des unités de recherche et des masters à l'EDSVS (voir annexes 2 et 3) ;
- de déterminer les spécialités de doctorat ;
- d'examiner et formuler un avis sur les dossiers d'appel d'offre ;
- de déterminer l'organisation du budget et d'examiner son exécution.

Le Conseil élit le directeur de l'EDSVS. A cet effet, un appel à candidature est diffusé au plus tard 4 semaines avant la date du vote par le conseil de l'EDSDV. Le Conseil propose ensuite le candidat qu'il aura élu à la majorité à la Commission de la

Recherche du Conseil Académique de l'Université de Strasbourg, pour nomination. Sur proposition du directeur de l'EDSVS, le Conseil approuve les directeurs-adjoints qui sont ensuite proposés pour nomination à la commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université de Strasbourg. Les directeurs-adjoints peuvent représenter le directeur dans tout organe qui inclut, dans sa composition, le directeur de l'École doctorale.

Le Conseil adopte le règlement intérieur de l'EDSVS et ses modifications.

(3) Fonctionnement

Le Conseil se réunit au moins une fois par an. Il est convoqué au plus tard 15 jours avant la tenue de la réunion.

Le Conseil ne peut statuer qu'en présence d'au moins 14 de ses membres.

Toutes ses décisions sont adoptées à la majorité absolue (50% plus une voix).

ARTICLE 2. Conseil restreint

(1) Composition

Le conseil restreint est composé comme suit :

- Directeur et directeurs-adjoints de l'EDSVS ;
- 15 représentants des Unités de Recherche au Conseil d'EDSVS titulaires de l'HDR, désignés par les Unités de Recherche (15 titulaires, 15 suppléants) ;
- 5 représentants élus des doctorants.

(2) Missions

En tant qu'émanation du Conseil plénier, le Conseil restreint a notamment pour missions :

- d'instruire les dossiers proposés au Conseil et de préparer en particulier les délibérations ;
- d'examiner tout dossier nécessitant un avis et de formuler cet avis ;
- d'examiner les sujets de thèses proposés par les Unités de recherche.

Il peut être saisi par le Bureau de toute difficulté ou procédure de médiation entre un directeur de thèse et un doctorant.

ARTICLE 3. Bureau

Le Bureau gère les affaires courantes de l'EDSVS s'agissant de toutes questions relatives à celle-ci.

Il est composé de l'équipe de direction de l'École doctorale (Directeur ; Directeur-adjoint ; Directeur-adjoint directeur du Conseil Pédagogique).

ARTICLE 4. Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique est composé du directeur de l'EDSVS ou de l'un des directeurs-adjoints, d'un représentant des doctorants et d'au moins 5 représentants des Unités de recherche, titulaires de l'HDR (voir annexe 5).

Il est consulté sur la mise en place, le suivi et la validation des formations complémentaires ainsi que de toute manifestation relevant de la formation des doctorants et de la validation des formations complémentaires.

ARTICLE 5. Commission des thèses

La Commission des thèses est composée du directeur de l'EDSVS ou de l'un des directeurs-adjoints, et d'au moins 5 représentants des Unités de Recherche, titulaires de l'HDR (voir annexe 6).

Hors période de congés universitaires, elle se réunit avec une fréquence mensuelle.

La Commission des thèses vérifie si la proposition de jury est conforme aux exigences réglementaires en vigueur, et si le doctorant satisfait aux conditions préalables à la soutenance d'une publication scientifique (au moins soumise) en tant que premier auteur dans un journal international à comité de lecture et d'une participation à une conférence internationale.

Elle transmet la proposition au Président de l'Université qui désigne le jury.

ARTICLE 6. Commission d'admission dérogatoire en doctorat

Elle est composée d'au moins 5 représentants des Unités de Recherche, titulaires de l'HDR (voir l'annexe 7)

La Commission d'admission dérogatoire examine les dossiers de demande d'inscription de titulaires de diplômes différents d'un master obtenu dans une université française (notamment diplômes d'ingénieur et diplômes d'une université étrangère).

II. RECRUTEMENT DES DOCTORANTS

ARTICLE 7. Conditions générales de candidature à l'admission en doctorat

Tout candidat doit avoir obtenu l'accord écrit d'un directeur de thèse habilité à diriger des recherches (HDR) et celui de la direction de l'unité de recherche dans laquelle il envisage de préparer la thèse.

Les candidatures doivent être associées à une rémunération équivalente à celle définie dans l'arrêté du 11 octobre 2021.

Les candidats doivent posséder au moins le niveau linguistique B2 du CERCL (Cadre Européen commun de référence pour les langues) soit en français, soit en anglais. Les candidats ayant obtenu leur master dans une université francophone ou anglophone sont réputés avoir ce niveau. Les autres candidats doivent fournir un document d'un organisme agréé (TOFL, TOEIC, DELF, DALF, TCF...) attestant le niveau linguistique requis.

Les candidats doivent être titulaires du diplôme de master délivré par une université française à l'issue d'un parcours établissant leur aptitude à la recherche dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. La note moyenne du master – calculée à partir des moyennes des 4 semestres affectées chacune du même coefficient – doit être au moins égale à 13/20. Les candidats ayant obtenu le master d'une université française avec une moyenne sur 2 ans (M1+M2) inférieure à 13/20 devront fournir un engagement motivé du directeur de thèse et du Directeur d'Unité de Recherche.

Les demandes d'inscription en première année de doctorat sont transmises, avec l'avis du directeur de l'EDSVS, à la vice-présidence de la recherche et de la formation doctorale. La décision d'inscription est prise par le chef d'établissement.

ARTICLE 8. Candidatures dérogatoires à l'admission

Les titulaires d'un diplôme de master délivré par une université étrangère ou d'un diplôme d'une université française ou étrangère de niveau master autre que ceux visés par les mentions de master rattachées à l'EDSVS peuvent déposer un dossier de demande d'inscription dérogatoire.

Les demandes dérogatoires doivent comporter les mêmes pièces que celles visées par les conditions générales décrites au paragraphe premier du présent article.

Toute demande d'inscription dérogatoire est examinée pour avis par la Commission d'admission dérogatoire (article 6), avant transmission à la vice-présidence de la recherche et de la formation doctorale. La décision d'inscription est prise par le chef d'établissement.

ARTICLE 9. Attribution des contrats doctoraux de l'Université de Strasbourg

L'attribution des contrats doctoraux d'établissement alloués à l'EDSVS par l'université est faite selon la répartition suivante :

- 20% au maximum par « fléchage » par le conseil de l'EDSVS qui se prononce chaque année sur les critères de fléchage et arrête les thèmes retenus ;
- 80% au minimum sur concours.

L'organisation du concours est votée chaque année par le conseil plénier et est communiquée aux unités de recherche (annexe 4).

ARTICLE 10. Conditions générales relatives à l'encadrement par les directeurs de thèse

Un directeur de thèse ne peut inscrire annuellement qu'un seul candidat titulaire d'un contrat. Néanmoins, sur demande circonstanciée à la direction de l'EDSVS et sous réserve d'un avis favorable de celle-ci, il pourra inscrire la même année

universitaire en 1^{ère} année un second doctorant.

Le taux maximum d'encadrement est fixé à 4 thèses par HDR, les co-encadrements étant comptabilisés à 50%. La limite maximale en cas de co-encadrements est fixée à 6 thèses.

III. SUIVI DES DOCTORANTS

ARTICLE 11. Comité de suivi individuel (CSI)

Le comité de suivi individuel (CSI) est organisé annuellement, selon les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 et du règlement intérieur du Collège doctoral (voir annexe 8). Il se déroule entre le 1^{er} mars et le 31 mai. Le compte-rendu est adressé directement par les membres du CSI à la direction de l'EDSVS, qui en prend connaissance et le transmet, signé, aux direction de thèse, direction d'unité de recherche et doctorant, pour signature par eux. En cas de difficulté particulière identifiée, le CSI se met en rapport directement avec la direction de l'EDSVS

ARTICLE 12. Formations complémentaires

Conformément à la réglementation, les doctorants complètent leur formation doctorale en suivant des formations transversales et disciplinaires. Deux formations transversales sont obligatoires (MOOC « Intégrité scientifique » et Charte de déontologie des métiers de la recherche) et doivent impérativement être suivies et validées en 1^{ère} année, en vue de la réinscription en 2^{ème} année.

Annexe 1- Composition du conseil plénier de l'EDSVS. 2024-2028

Directeur de l'ED
LEHMANN Maxime

Directrice adjointe de l'ED	Directeur adjoint de l'ED
HABOLD Caroline	GROS Frédéric

Gestionnaire de l'ED	Co-Gestionnaire
TRIPARD Maurice	SCHVERER Géraldine (ED413)

Titulaires	Suppléants
CASSEL Jean-Christophe _ UMR 7364 - LNCA	BEFORT Katia _ UMR 7364 - LNCA
RENE Frédérique _ UMR_S1329 - STEP	DARCQ Emmanuel _ UMR_S1329 - STEP
YALCIN Ipek _ UPR 3212 - INCI	DESAINTJAN Didier _ UPR 3212 - INCI
STIER Antoine _ UMR 7178 - IPHC	GEORGES Jean-Yves _ UMR 7178 - IPHC
ZUBER Hélène _ UPR 2357 - IBMP	BRAULT Véronique _ UMR SVQV- INRAE
MONNEAUX Fanny_ UPR 3572 - I2CT	SCHACHERER Joseph _ UMR7156- GMGM
BERNACCHI Serena _ UPR 9002 - ARN	LALAOUNA David _ UPR 9002 - ARN
STRASSEL Catherine _ UMR_S 1255 - BPPS	FAVRET Fabrice _ UR3072 - CEERIPE
SOULAS-SPRAUEL Pauline _ UMR_S 1109 - IRM	AUGER Cyril _ UMR 1260- NanoRegMed
VERRIER Eloï _ UMR_S 1110 - IVH	DAVID-JELTSCH Hélène _ CIC 1424
GODET Julien _ UMR 7357 - ICUBE	HARSAN Laura _ UMR 7357 - ICUBE
TOMASETTO Catherine_ UMR 7104, UMR_S 1258 – IGBMC	ROMIER Christophe _ UMR 7104, UMR_S 1258 – IGBMC
VINCENT Stéphane _ UMR 7104, UMR_S 1258 – IGBMC	REYMANN Anne-Cécile _ UMR 7104, UMR_S 1258 – IGBMC
GOLZIO Christelle _ UMR 7104, UMR_S 1258 – IGBMC	KIEFFER Bruno _ UMR 7104, UMR_S 1258 – IGBMC
DAUJAT Sylvain _ UMR 7242 - BSC	MARTIN Sophie _ UMR 7021 - LBP

Représentants des ingénieurs
WAGNER Renaud
SALINAS Thalia

Représentants des doctorants
DULAC Ludivine
MARKEZIC Théo
TASIC Milana
KIRCHER Emelyne

Membres scientifiques extérieurs	
DEDIEU Stéphane	Université de Reims

Représentants du monde socio-économique	
PIRES Manuel	Biovalley-France

Représentants des EUR	
POISBEAUX Pierrick	EURIDOL
GROLIER Gwenaëlle	IMCBio

Représentant des ED	
ULRICH Gilles	Directeur ED Chimie

Représentants des Master	
VEINANTE Pierre	Sciences du Vivant
MULLER Jean	Biologie Santé
NIEDERHOFFER Nathalie	Sciences du Médicament

Annexe 2– Liste des unités de recherche rattachées à l'ED414.

Liste votée par le conseil plénier du 12 décembre 2024

Les unités de recherche rattachées à plusieurs écoles doctorales doivent mettre en place une convention entre-elles les différentes écoles doctorales (Arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2022- Art2, alinéa 2)

Pour des raisons d'organisation interne à l'EDSVS, les unités de recherche sont regroupées en Grand Groupe de Recherche. Les directions des unités de recherche proposent l'une d'entre elles comme coordinatrice du GGR pour répondre aux demandes de l'EDSVS.

◆ BMCPM : Biologie Moléculaire, Cellulaire, Plantes, Microorganismes

UMR 7156	Génétique moléculaire, génomique, microbiologie	GMGM	Gilles CHARVIN
UMR_A 1131	Santé de la vigne et qualité du vin	SVQV	Eric DUCHÊNE
UPR 2357	Institut de biologie moléculaire des plantes	IBMP	Philippe GIEGE
UPR 3572	Immunologie, immunopathologie et chimie thérapeutique	I2CT	Hélène DUMORTIER
UPR 9002	Architecture et réactivité de l'ARN	ARN	Roland MARQUET
UPR 9022	Modèles insectes d'immunité innée	M3I	Jean-Luc IMLER

◆ ICBBP : Interface Chimie-Biologie et Biophotonique et Pharmacologie

UMR 7021	Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies	LBP	Pascal DIDIER
UMR 7242	Biotechnologie et signalisation cellulaire	BSC	Guy ZUBER
UMR 7199	Chémo-Biologie Synthétique et thérapeutique	CBST	Thomas GRÜTTER
UAR 3286	Plate-forme de chimie biologique intégrative de Strasbourg	PCBIS	Pascal VILLA

◆ EE : Écophysiologie et Éthologie

UMR 7178	Institut pluridisciplinaire Hubert Curien	IPHC	Sandrine COURTIN
----------	---	------	------------------

◆ IGBMC : Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire

UMR 7104 / UMR_S 1258	Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire	IGBMC	Patrick SCHULTZ
-----------------------	--	-------	-----------------

◆ BS : Biologie Santé

UMR_S 1109	ImmunoRhumatologie Moléculaire	IRM	Seiamak BAHRAM
UMR_S 1110	Institut de Recherche sur les maladies Virales et Hépatiques	IVH	Thomas BAUMERT
UMR_S 1112	Laboratoire de Génétique Médicale	LGM	Hélène DOLLFUS Vincent LAUGEL
UMR_S 1255	Biologie et Pharmacologie des plaquettes sanguines : hémostase, thrombose, transfusion	BPPS	Pierre MANGIN
UMR_S 1260	Nanomédecine Régénérative	NanoRegMed	Nadia BENKIRANE-JESSEL
UMR 7357	Laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie	ICUBE	Fabrice HEITZ
UMR_S 1121	Biomatériaux et Bioingénierie	BioMat	Philippe LAVALLE
UR 3073	Pathogens Host Arthropod Vectors Interfaces	PHAVI	Gilles PREVOST
UR 3074		MCVT	Valérie SCHINI-KERTH
UR 3072	Mitochondrie, stress oxydant et protection musculaire	MSP	Anne LEJAY
UR 7294	Diabète et thérapie cellulaire	DIATHEC	Karim BOUZAKRI
UR 7296	Laboratoire de Pharmacologie et Toxicologie NeuroCardiovasculaire	LPTNC	Laurent MONASSIER
CIC 1434	Centre d'investigation clinique	CIC	Jérôme de SEZE

◆ N : Neurosciences

UMR 7364	Laboratoire de neurosciences cognitives et adaptatives	LNCA	Chantal MATHIS
UPR 3212	Institut des neurosciences cellulaires et intégratives	INCI	Michel BARROT
UMR_S	Strasbourg Translational neuroscience and psychiatry	STEP	Luc DUPUIS

Annexe 3 – Liste de mentions et parcours de masters rattachés à l'EDSVS

Liste votée par le conseil plénier du 12 décembre 2024

Master Science du vivant

- [Bioinformatique et bioimagerie structurale \(BBS\)](#)
- [Biologie et génétique moléculaire \(BGM\)](#)
- [Écophysiologie, écologie et éthologie](#)
- [Génétique, développement, cellules souches \(GDSCS\)](#)
- [Immunologie et inflammation](#)
- [Joint Master in Neuroscience \(JMN\)](#)
- [Microbiologie](#)
- [Neurosciences cellulaires et intégrées \(NCI\)](#)
- [Neurosciences cognitives \(NCO\)](#)
- [Plantes, biologie moléculaire et biotechnologies \(PBMB\)](#)
- [Plantes, environnement et génie écologique \(PEnGé\)](#)
- [Plantes, molécules bioactives et valorisation \(PMBV\)](#)
- [Virologie](#)

Master Biologie Santé

- [International Master of Biomedicine](#)
- [Recherche en biomédecine](#)
- [Recherche en biomédecine et sciences des données](#)

Master Ingénierie de la Santé

- [Biomatériaux et bio-ingénierie pour la santé](#)
- [Intelligence en données de santé](#)

Master Sciences du médicament et des produits de santé

- Recherche, développement et innovations thérapeutiques (RDIT)

Master Biotechnologies

- Biomédicaments : conception et production (BCP)
- Biotechnologie et analyse haut débit (HD)
- Biotechnologie et sciences des données (BSD)
- Biotechnologie synthétique (BS)

Master de Chimie

- [Chimie, biologie et drug-design](#)
- [Chimie physique et matériaux](#)

Master de Physique

- Cell physics

Annexe 4 – Organisation du concours d’attribution des contrats doctoraux de l’EDSVS

Les conditions du concours sont définies chaque année par le conseil plénier.

Le concours d’attribution des contrats doctoraux de l’EDSVS est organisé sous la forme d’un concours A et d’un concours B. Un maximum de 64 candidats est convoqué à l’audition. Il n’est pas établi de quotas pour les concours A et B. La liste est établie par le conseil plénier de l’EDSVS. Les concours sont organisés par un jury dont la composition est arrêtée par le conseil plénier de l’EDSVS sur proposition des directions des Unités de Recherche associées à l’EDSVS.

Sélection des sujets de thèse au concours :

- Les sujets ouverts au fléchage et au concours sont proposés à l’EDSVS par les directions des Unités de Recherche sur la base d’un quota établi tous les ans par le conseil plénier de l’EDSVS et qui est calculé en fonction du nombre d’HDR dans chaque unité.
- Un directeur de thèse ne peut déposer la même année qu’un seul sujet de thèse au concours.

Programmes doctoraux des Écoles Universitaires de Recherche (EUR), Instituts Thématiques Interdisciplinaires (ITI) et des Laboratoires d’Excellence (Labex) :

Déposer un sujet dans le cadre de ces programmes doctoraux n’interdit pas de déposer le même sujet pour le concours de l’EDSVS (sélectionné par la direction de l’unité) et de proposer le même candidat. Cependant, il est obligatoire que les résultats de ces différents programmes de sélection soient connus avant la date du conseil plénier fixant la liste des candidatures retenues au concours. Le candidat d’un DT ayant obtenu un financement dans le cadre de ces programmes est automatiquement exclu du concours de l’EDSVS, ainsi un seul financement institutionnel pourra être obtenu par HDR au cours de la même année.

Sélection des candidats au concours :

- Un sujet de thèse ne peut être défendu que par un seul candidat qui devra donc obtenir l’accord préalable du futur directeur de thèse pour pouvoir procéder à une pré-inscription au concours.

Concours A :

Le concours A s’adresse aux étudiants titulaires d’un des parcours de master de l’Université de Strasbourg rattachés à l’EDSVS (voir Annexe 1 du règlement de l’ED) et ayant *a minima* suivi et validé à l’Université de Strasbourg la totalité des Unités d’enseignement des 2 semestres S3 et S4 de la 2ème année de Master. Le contenu de ces masters vise à l’acquisition de compétences permettant d’entreprendre un doctorat dans les équipes de recherche rattachées à l’école doctorale des sciences de la vie et la santé.

La liste des parcours de Masters rattachés par l’EDSVS, arrêtée par le conseil de l’EDSVS du 12 Décembre 2024, est validée pour le concours A, à condition que les résultats de l’ensemble de la promotion de master se présentant à la session de juin (S1+S2+S3+S4) puissent être fournis à l’école doctorale au plus tard à la date précisée aux responsables des mentions de masters par la direction de l’ED. Dans le cas contraire, les candidats participeront au concours B.

Concours B :

Le concours B est ouvert aux candidats titulaires d’un master autre que ceux requis pour le concours A ou titulaires de diplômes équivalents ayant fait l’objet d’une validation de stage pratique de recherche avec production d’un rapport écrit avant la date publiée chaque année sur le site internet de l’ED.

Les candidats non titulaires du diplôme de master d'une université française devront obtenir une inscription dérogatoire qui doit être sollicitée avant le concours suivant le processus décrit sur le site web de l'EDSVS.

Modalités de candidature :

Les candidats à l'attribution d'un contrat doctoral par fléchage ou par concours devront procéder à une pré-inscription comprenant :

Pour les candidats aux concours A et B :

- ❖ le formulaire de candidature dûment rempli
- ❖ le curriculum vitae du candidat ou de la candidate
- ❖ le projet de recherche déposé par le futur directeur sur le site de l'EDSVS
- ❖ une lettre de soutien signée par le potentiel directeur de thèse
- ❖ une lettre de motivation (1 page max)
- ❖ la déclaration sur l'honneur
- ❖ l'appréciation de stage M2 (signée par le responsable de stage et par le responsable du parcours de master)
- ❖ Un exemplaire en format numérique du rapport de stage de master 2

Pour les candidats au concours B uniquement :

- ❖ les résultats des 4 semestres de master ou diplôme équivalent avec attestations officielles
- ❖ le classement des trois premiers semestres au minimum. Si l'université d'appartenance ne réalise pas de classement, une lettre officielle de l'université concernant ce point devra être adjointe au dossier.

Tout dossier incomplet au plus tard 24h avant la réunion du conseil de l'EDSVS qui arrête la liste des candidats sélectionnés, sera jugé irrecevable.

Sélection des candidats convoqués à l'audition :

Une liste de 64 candidatures auditionnées est établie sur la base des résultats en master et soumise à l'approbation du conseil plénier de l'EDSVS.

Concours A : Il est procédé à un interclassement à partir des résultats bruts finaux fournis par les composantes en charge des masters sans prise en compte des éventuels points supplémentaires accordés par le jury.

Pour les candidats ayant validé le master au mois de juin de l'année du concours, la note obtenue est corrigée en fonction de la différence entre la moyenne du parcours et la moyenne générale de l'ensemble des parcours ci-dessus retenus pour le concours A.

- La moyenne de chaque parcours est calculée sur l'ensemble des admis dans le parcours.
- La moyenne générale est calculée en faisant l'addition des notes de master de tous les étudiants admis

divisée par le nombre d'étudiants admis dans les parcours admissibles pour le concours A.

Les titulaires d'un master obtenu précédemment à l'année du concours peuvent être candidats à condition de n'avoir jamais participé au concours de l'école doctorale. Dans ce cas, la note du candidat est corrigée par comparaison entre la note moyenne de tous les étudiants ayant validé le parcours de master dans la même promotion et la moyenne générale de l'année du concours.

Concours B : Pour ces candidats, les dossiers sont examinés par une commission ad hoc nommée chaque

année par la direction de l'EDSVS.

Les candidats retenus devront confirmer leur participation au concours de l'EDSVS et transmettre à l'EDSVS, un résumé d'une page de leur travail de recherche de master **et** du projet de recherche qui sera présenté à l'audition.

Répartition entre concours A et concours B :

Aucun quota n'est établi pour l'audition. Un maximum de lauréats issus du concours B est défini annuellement avant le concours par le conseil plénier de l'EDSVS. La répartition définitive des contrats entre les candidats aux concours A et B est arrêtée par le jury du concours en prenant en compte les résultats obtenus par l'ensemble des candidats aux épreuves communes d'audition.

Audition :

Elle a lieu sur 3 jours, avant le 15 juillet, devant 2 jurys en parallèle, avec une présentation orale du candidat suivie de séance de réponses aux questions.

Jury :

Les 2 sous-jury sont en charge de la sélection par le concours.

Les membres du jury, titulaires de l'HDR, sont nommés annuellement par le conseil plénier de l'EDSVS, sur proposition des représentants des unités de recherche, en fonction du nombre total d'HDR. Les présidents des sous-jurys sont nommés par le conseil plénier de l'EDSVS, ils sont assistés d'un secrétaire. Chaque sous-jury comprend de 2 à 5 membres extérieurs à l'Université de Strasbourg sur proposition de la direction de l'EDSVS. Il est assisté d'un doctorant invité (membre du conseil plénier de l'ED) en qualité d'observateur et d'un observateur proposé par la direction de l'ED.

Présentation orale

Elle est de 12 minutes et porte en particulier sur :

- ❖ La place du sujet de stage de master dans les objectifs du laboratoire
- ❖ La présentation résumée des résultats de master
- ❖ L'analyse critique des outils méthodologiques et des approches
- ❖ Au choix du candidat : soit les perspectives scientifiques et méthodologiques du travail ayant fait l'objet du stage de master (ou équivalent), soit les perspectives scientifiques et méthodologiques du projet de thèse lorsque celui-ci est en rupture avec le travail de master (ou équivalent)

Réponses aux questions

Les candidats répondent pendant 15 minutes aux questions de 2 rapporteurs (5 min chacun) qui auront préalablement pris connaissance de leur mémoire de master (ou équivalent) et aux questions des autres membres du jury (5 min). Les questions sont d'ordre scientifique et ont pour objectifs de vérifier la capacité du candidat à défendre un projet. Elles portent en outre sur tous les éléments présentés par le candidat lors de la présentation orale.

Les rapporteurs sont désignés préalablement par une commission présidée par le directeur de l'école doctorale ou du directeur adjoint et de 4 à 6 chercheurs HDR affiliés à l'EDSVS.

Les notes d'auditions sont établies selon la base suivante :

- ❖ Présentation 40%
- ❖ Réponses aux questions 60%

Le classement final et la liste de candidats retenus est validé en jury plénier.

Les candidats A et B sont interclassés sur la base des seuls résultats des auditions. Les candidats B classés en rang utile sont retenus pour une allocation d'un contrat doctoral.

Les candidats du concours A sont alors interclassés sur la base de leur note de master 40% et d'audition 60%. Les candidats A retenus en rang utile sont retenus pour une allocation d'un contrat doctoral.

Le jury établit la liste complémentaire des candidats non-retenus.

Annexe 5- Composition du conseil pédagogique de l'EDSVS. 2024-2028

Directeur de l'EDSVS
LEHMANN Maxime

Directrice adjointe de l'EDSVS
HABOLD Caroline

Directeur adjoint de l'EDSVS
Directeur du Conseil Pédagogique
GROS Frédéric

Membres Commission Pédagogique	Laboratoire
BERNACCHI Serena	UPR 9002 - ARN
NEGRONI Matteo	UPR 9002 - ARN
DAVIERE Jean-Michel	UPR 2357 - IBMP
ENTZ-WERLE Natascha	UMR 7021 - LBP
CALDELARI Isabelle	UPR 9002 - ARN
TOTI Florence	UMR_S 1260 - NanoRegMed
GROSS Isabelle	UMR_S 1260 - NanoRegMed
AUGER Cyril	UMR_S 1260 - NanoRegMed
RENE Frédérique	UMRS1329 - STEP
RABINEAU Morgane	UMR_S 1121 : BioMat
DIMITROVA Maria	UPR 2357 - IBMP
ZENIOU Maria	UMR 7242 - BSC
FAVRET Fabrice	UR 3072 - MSP
BASSARD Jean-Etienne	UPR 2357 - IBMP
DULAC Ludivine	IGBMC
MARKEZIC Théo	UMR 7156 - GMGM
TASIC Milana	UMR 1109- IRM
KIRCHER Emelyne	UMR 7156 - GMGM

Annexe 6 – Composition de la commission des thèses de l'EDSVS. 2024-2028

Directeur de l'ED
LEHMANN Maxime

Directrice adjointe de l'ED	Directeur adjoint de l'ED
HABOLD Caroline	GROS Frédéric

Membres Commission des thèses	Laboratoire
SCHMITT-KEICHINGER Corinne	UMR_A 1131 - SVQV
ENNIFAR Eric	UPR 9002 - ARN
DE SAINT JAN Didier	UPR 3212 - INCI
FRUGIER Magali	UPR 9002 - ARN
MASQUIDA Benoît	UMR 7156 - GMGM
BRINGEL Françoise	UMR 7156 - GMGM
RONDE Philippe	UMR 7021 - LBP
UBEAUD-SEQUIER Geneviève	UMR_S 1260 - NanoRegMed
KUCHLER-BOPP Sabine	UMR_S 1121 - BioMat
NOIR Sandra	UPR 2357 - IBMP
LALAOUNA David	UPR 9002 - ARN
GOLZIO Christelle	UMR 7104_UMR_S 1258 - IGBMC
ZOLL Joffrey	UR 3072 - MSP
HEMMERLIN Andrea	UPR 2357 - IBMP

Annexe 7- Composition de la commission d'admission dérogatoire en doctorat de l'EDSVS.**2024-2028**

Directeur de l'ED
LEHMANN Maxime

Directrice adjointe de l'ED	Directeur adjoint de l'ED
HABOLD Caroline	GROS Frédéric

Membres Commission d'Admission Dérogatoire	Unité de Recherche
ANTONY Pierre	UMR 7104, UMR_S 1258 - IGBMC
DOMON Claire	UMR_S 1109 - IRM
GEORGEL Philippe	UMR 7242 - BSC
JELTSCH-DAVID Hélène	CIC1434 - Inserm CIC 1434
MENARD Didier	UR3073 - PHAVI
MOOG Christiane	UMR_S 1109 - IRM
NAVROT Nicolas	UPR 2357 - IBMP
PAILLART Jean-Christophe	UPR 9002 - ARN
REBER Michael	UPR 3212 - INCI

Annexe 8- Procédure générale du Collège Doctorale relative à l'organisation du CSI

Validée par le conseil du Collège doctoral le 26/10/2022, la Commission de la Recherche du 16/11/2022 et le Conseil d'Administration du 13/12/2022

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre. Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont donc pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

L'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, et plus particulièrement son article 13 (voir ci-dessous), définit le cadre légal du comité de suivi individuel.

... « Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant. Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat. Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion. »

En vertu de ces dispositions légales, le Collège doctoral - Université de Strasbourg a adopté les règles ci-dessous qui s'appliquent à la composition et au déroulement de l'ensemble des comités de suivi individuel. Ces règles communes sont complétées par des règles spécifiques de l'école doctorale de rattachement du doctorant, selon les cas. Un guide détaillé du comité de suivi individuel est également transmis aux membres du comité, au doctorant et à la direction de thèse.

Composition du comité de suivi

- Le doctorant et sa direction de thèse se concertent dès le début de la thèse pour arrêter la composition du comité. Le doctorant doit explicitement donner son accord à la composition. La composition est validée par l'Ecole Doctorale et figure dans la convention individuelle de formation.

- Dans la mesure du possible, la composition sera la même sur toute la durée du doctorat. Tout changement de composition devra être motivé auprès de la direction de l'Ecole Doctorale.

- Les membres du comité ne peuvent en aucune manière être impliqués dans l'encadrement de la thèse.

Le comité est composé :

- Au minimum de deux personnes
- D'au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse
- D'au moins un membre titulaire de l'HDR, ou équivalent à l'étranger (Professeur ou Directeur de Recherche)
- D'au moins un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de thèse. Par cela il est compris, une personne qui ne serait pas susceptible d'être relecteur (referee) des publications du doctorant, ni de traiter son dossier au CNU, Inserm, CNRS ou instance similaire, ni de l'embaucher en post-doctorat, ni de participer à son jury de thèse.
- Dans la mesure du possible, d'au moins un membre extérieur à l'établissement d'inscription

Déroulement du comité de suivi

- Calendrier :

- Les réunions du comité de suivi ont lieu annuellement, au printemps (calendrier fixé par école doctorale)

Pièces à fournir :

- Le doctorant ou la doctorante rédige et transmet au comité de suivi individuel une synthèse écrite de tout ou partie de ses travaux et du contexte scientifique avant chaque réunion avec le comité de suivi individuel. Le format de cette synthèse est défini par l'école doctorale.
- Le doctorant ou la doctorante fournit aux membres du comité, et à sa direction de thèse, au minimum 3 jours avant la réunion, son portfolio des compétences et son plan de formation actualisés.

- Entretien :

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes :

- Présentation de l'avancement des travaux et discussions. Cette partie peut être publique.
- Entretien du comité avec le doctorant sans la direction de thèse
- Entretien du comité avec la direction de thèse sans le doctorant.

Chaque comité de suivi individuel consacre quelques minutes avant le début de l'entretien pour en expliquer le cadre et les objectifs et les points qui seront abordés. Au cours de l'entretien avec le doctorant, chaque comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Mais il sera également particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflits, de discrimination ou de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Chaque doctorant devra avoir effectué son entretien avec le comité de suivi obligatoirement avant sa 2ème inscription puis annuellement pour toute réinscription.

Rapport du comité de suivi individuel

Le comité de suivi individuel formule ses recommandations en se basant sur le formulaire préparé par l'Ecole Doctorale. Il transmet, confidentiellement et dans un délai de quinze jours, un rapport de l'entretien à la direction de l'école doctorale qui pourra, si nécessaire, demander des révisions ou des compléments. Une fois le rapport validé par l'école doctorale, il sera envoyé à la direction de la thèse, et au doctorant pour signature.

Le rapport du comité donne un avis explicite sur l'opportunité de poursuivre ou prolonger la durée de la thèse. En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation.